

Ch

Pièce N°1

16 MAY 2018

Avis d'Appel d'Offres National Simplifié de fournitures

Madame **Khadija Bouka**, *Secrétaire Générale*, lance au nom et pour le compte du *Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime*, le présent Appel d'Offres National Simplifié, en vue de l'acquisition des fournitures de bureau, tels que spécifiés et quantifiés dans le cadre de Devis Descriptif et Quantitatif figurant dans la troisième partie (pièce n° 3), du dossier.

1. Les fournisseurs intéressés sont priés de présenter leurs offres technique et financière en remplissant les formulaires de soumission et de DDQE complétés par les pièces demandées dans le dossier d'AONS et en la déposant sous plis fermée en deux exemplaires (un original et une copie), auprès du secrétaire de la CIMAC au siège du *Ministère des pêches et de l'économie maritime*, au plus tard le 25 MAI 2018 A 10H00 heure locale.
2. L'enveloppe fermée contenant l'offre ainsi composée, doit porter exclusivement les mentions suivantes : « Mme la Présidente de la Commission Interne des Marchés du *Ministère des pêches et de l'économie maritime*, Offre relative **aux fournitures de bureau**, à n'ouvrir qu'en séance de la Commission».
3. Les plis seront ouverts en séance publique de la Commission le mardi 25 mai 2018 A 10H30 heure locale. Les représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance d'ouverture y sont invités.
4. Les candidats qui souhaitent obtenir des éclaircissements sur cet Appel d'Offres, peuvent en saisir par écrit la Commission au plus tard le 21 mai avant 12H00 heure locale.
5. L'évaluation des offres sera faite à huis clos par la Commission sur la base des critères ci après :
 - i. Conformité de l'offre aux exigences essentielles du dossier,
 - ii. Le soumissionnaire doit prouver qu'il a réalisé, sur les trois dernières années au moins un marché similaire. On entend par marché similaire un marché de fournitures de bureau au profit d'une entité publique d'une valeur supérieure ou égale à l'équivalent de 300.000 MRU.
 - iii. Montant de l'offre (après correction des erreurs arithmétiques éventuelles et prise en compte des rabais consentis), pour les soumissionnaires qualifiés, dont l'offre technique conforme aux exigences du dossier aura été jugée satisfaisante par la Commission. La correction des erreurs arithmétiques éventuelles est effectuée en tenant compte de ce qui suit :
 - le prix indiqué en lettres prime sur le prix indiqué en chiffres ;
 - le prix unitaire prime sur le prix total ;
 - Les sous-totaux priment sur le total général.
6. La Commission,
 - i. attribuera le contrat au soumissionnaire qualifié au vu de l'exigence indiquée au point ii. du paragraphe 5 précité, dont l'offre est jugée conforme aux exigences du dossier d'appel d'offres et moins disant par rapport aux autres concurrents.
 - ii. n'est pas tenue de donner suite au présent Appel d'Offres.

Khadija Bouka

